



## Les médecins parlent aux médecins

Chère consœur, cher confrère,

Puisque l'on nous parle (« Réforme des retraites : Delevoye parle aux médecins », Le quotidien du médecin n° 9703 du 19 novembre 2018), il faut aussi que nous nous parlions, et je vous invite d'ailleurs tous à le faire. Je tiens, comme je l'ai fait à maintes reprises, à dire à tous que la CARMF est une caisse de médecins, faite pour des médecins, par des médecins.

Corporatisme ? Non, bon sens !

Même métier, même engagement, même compassion, même souffrance, mais aussi même joie et même passion.

En 70 ans d'existence, la CARMF a toujours fonctionné de façon entièrement démocratique, chaque confrère est libre de se présenter aux élections, la parole y est entièrement libre en Conseil d'administration comme en Commissions.

Les décisions sont presque toujours prises à l'unanimité, en tout cas à une très large majorité. La dimension économique et sociale a toujours été présente dans la gestion de l'institution qui s'est adaptée à chaque instant au point même de correspondre au modèle d'un possible régime universel avant même que ce dernier ne soit théorisé.

Régime en points, retraite possible à 62 ans (temps choisi), rendement 5 %, cotisation adaptée au revenu de chaque tranche et solidarité interprofessionnelle, telle est notre CARMF. Ajoutons une prévoyance au 91<sup>ème</sup> jour, une couverture invalidité, une action sociale, voilà votre caisse. Si on complète avec une indemnité décès conséquente, tout est dit ou presque.

Trop chère nous diront certains, mais avec un rendement de 5 %, je défie quiconque de proposer ailleurs un placement de retraite avec un tel rendement, sur une telle durée.

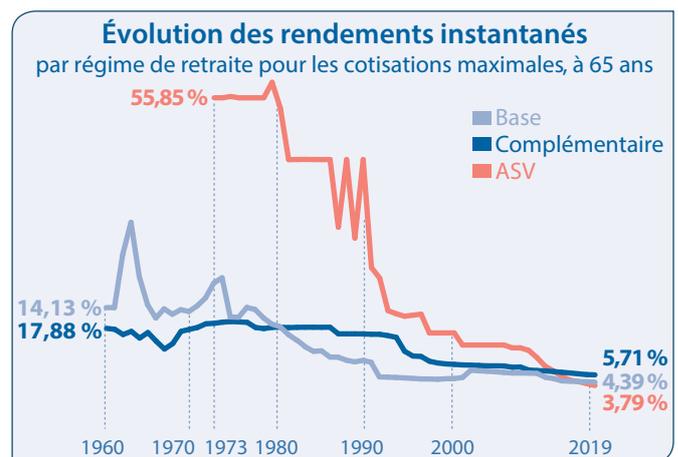
La CARMF est une institution vivante, en mouvement permanent, pour ne pas dire en bouillonnement, leader en innovation, moteur parmi les caisses de professions libérales, elle a porté de nombreuses réformes : création de réserves pour anticiper les déficits générationnels, temps choisi, passage en points du régime de base, indemnité décès, etc.

La CARMF défend le bon sens et l'intérêt des médecins, quand celui-ci est menacé, comme récemment par le décret placements, où elle obtient gain de cause (décision du Conseil d'État du 26 novembre 2018). Nul corporatisme dans ce recours, rejoint par toutes les caisses de professions libérales. À cet égard, ni dogmatique, ni revancharde, la CARMF tend immédiatement la main pour construire en commun un avenir et obtenir une rédaction juste et raisonnable de ce décret.

Telle est la CARMF : elle échange, elle réfléchit, elle propose.

Que lui oppose-t-on à cette heure ? Une retraite dogmatique dans sa déclinaison et surtout non chiffrée, et quand la CARMF sollicite sa place dans l'écriture de cette page de la vie démocratique, on lui répond que la concertation avec les caisses est terminée, et que dorénavant les négociations se feront entre le gouvernement et les syndicats.

Alors je voudrais rappeler qu'une négociation de ce type a déjà existé : l'ASV. Négociée entre le Ministère et les syndicats, de sa création en 1972 à aujourd'hui, le rendement de ce régime ASV est passé de 55,85 % à 3,79 %. Il a été divisé par 15.



La CARMF, elle, a su rester proche de sa base et bâtir jour après jour un avenir commun acceptable par tous les cotisants et allocataires, n'a-t-elle pas sa place à la table des négociations ?

À moins bien sûr que tout soit écrit d'avance et que la CARMF ne dérange un projet qui finalement serait différent de celui qu'on veut nous présenter ?

Alors que la France vit des instants graves et que d'aucuns demandent à être entendus, je dis ici solennellement qu'on ne fait pas de réforme sans les acteurs de terrain.

Fidèle à ses principes centrés sur l'équilibre technique, cette année encore la CARMF a ménagé ses allocataires et ses cotisants : maintien de l'effort sur les cotisants sans augmentation de la cotisation au régime complémentaire et coup de pouce aux retraités, selon le principe constant de solidarité avec un soutien aux plus fragiles.

J'appelle de mes vœux une année 2019 apaisée, raisonnable, solidaire, privilégiant l'écoute et le partage et vous présente mes meilleurs vœux de bonheur familial, personnel et professionnel.

Avec mes confraternelles amitiés,

Docteur Thierry Lardenois



### Cotisations 2019

Régimes		Montant 2019 (pour un revenu de 90 000 €)	Taux 2019	Taux 2018	Évolution 2019/2018		Évolution 2019/2013		
<b>Base</b> <sup>(1)</sup>	Tranche 1 (< 1 PSS <sup>(2)</sup> )	3 335 €	} 5 018 €	8,23 %	8,23 %	+ 1,3 %		+ 21,6 %	
	Tranche 2 (< 5 PSS <sup>(2)</sup> )	1 683 €		1,87 %					
<b>Complémentaire</b>	(< 3,5 PSS <sup>(2)</sup> )	8 820 €	9,80 %	9,80 %	+ 0 %		+ 5,4 %		
<b>Invalidité Décès</b>		738 € (Classe B)	-	-	+ 0 %		+ 2,5 %		
<b>ASV</b>	Cotisation forfaitaire	Secteur 1 1 691 €	Secteur 2 5 073 €	-	-	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 1	Secteur 2
	Cotisation proportionnelle	1 080 €	3 240 €	3,60 %	3,20 %				
	Total	2 771 €	8 313 €	-	-	+ 5,8 %		+ 59,6 %	
<b>Total</b>		17 347 €	22 889 €			+ 1,3 %	+ 2,3 %	+ 16,0 %	+ 24,2 %

<sup>(1)</sup> Compte non tenu de la participation Assurance maladie pour les Secteur 1 (compensation CSG)

<sup>(2)</sup> PSS : Plafond de Sécurité sociale, 40 524 € pour 2019